



Bastia
CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 octobre 2025**

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition du local Roger Poggi au bénéfice de l'association « la Boule du Prado »

Date de la convocation : 26 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame DE GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur DALCOLETTO François à Madame MATTEI Mathilde ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame LUCIANI Emmanuelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales CGCT et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la réponse JO Sénat 13-12-2018 suite à question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018 ;

Vu la convention en date du 25 août 2025 avec l'association boule du Prado ;

Vu le courrier de l'association auprès de notre commune en date du 15 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant que la ville de Bastia est propriétaire de deux bâtiments situés sur le site du stade Roger Poggi, rue Mantinum : l'un est édifié sur la parcelle BE 154, il se compose d'un rez-de-chaussée et d'un étage et l'autre se situe sur la parcelle BL 234 et se compose de plusieurs locaux en rez-de-chaussée ;

Considérant que ces bâtiments ont fait l'objet de travaux de rénovation pour accueillir des associations ;

Considérant le local (40 m²) situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis sur la parcelle BE 154 et le local (35 m²) situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis sur la parcelle BL 234, tous deux donnés à bail à l'association la Boule du Prado par convention en date du 25 Août 2025 pour un loyer mensuel de 800 € ;

Considérant que cette association représentée par Jean-Charles Lamperti, nous a informés le 15 septembre 2025 qu'elle ne pourrait finalement pas honorer son loyer annuel ;

Considérant la demande de l'association d'une mise à disposition avec un loyer modique ;

Considérant que l'objet social de cette association est d'œuvrer dans le domaine sportif (pétanque). Elle vise notamment à :

- développer la pratique du sport Pétanque et Jeu Provençal,
- faciliter la formation d'arbitres et d'éducateurs,
- favoriser la création d'une école de Pétanque.

Considérant que cette association est affiliée à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal par l'intermédiaire du Comité Départemental ;

Considérant l'action de cette association pour les habitants du quartier ;

Considérant que ces locaux pourraient leur être mis à disposition moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 960 €, le paiement des fluides et l'entretien du local seraient supportés par l'association ;

Considérant la mise à disposition, dont les modalités sont indiquées dans le projet de convention annexé au présent rapport, consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et précaire et révocable par la commune à tout moment pour motif d'intérêt général ;

Considérant la valeur locative annuelle de ces locaux de 9 600 €, à laquelle il faut appliquer un abattement de 30 % pour précarité de l'occupation, soit une valeur locative de 6 720 € ;

Considérant que l'avantage en nature ainsi procuré de 5760€ (6720 – 960) sera valorisé dans les comptes de l'association ;

Considérant la délégation accordée au maire par le conseil municipal le 15 juillet 2020 en application de l'article L 2122-22 CGCT concernant le louage de choses prévu à l'article 1709 du Code Civil qui implique le paiement d'un loyer ;

Considérant que seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite ou pour loyer modique (Réponse JO Sénat 13-12-2018 suite à question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,

*Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- **Approuve** le projet de convention relatif à la mise à disposition de locaux sis sur le site du stade Roger Poggi d'une superficie de 75 m² pour un loyer modique de 960 € / an au bénéfice de l'association « La Boule du Prado ».

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents utiles à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 09/10/2025



Paul TIERI

Le Maire,

Signé électroniquement le 08/10/2025



Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*